

A remettre au plus tard **1er juillet** à l'établissement scolaire **ou** à la Communauté de Communes

ATTENTION :

- ❶ Le dossier doit être validé par la Communauté de Communes pour la prise en charge des transports scolaires.
- ❷ TOUTE DEMANDE INCOMPLETE (absence de photo, signature, cachet de l'Etablissement Scolaire) NE SERA PAS VALIDÉE

NOM de l'élève

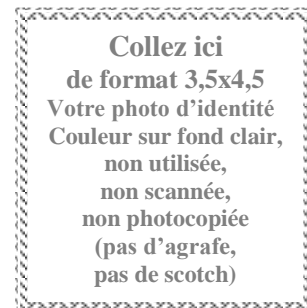
Prénom

Date de naissance

Adresse

N° et nom de la rue

Code postal Commune



GARDE ALTERNÉE si OUI cochez ici

(Uniquement en cas de garde alternée, merci de remplir ci-dessous)

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE

.....

PERE ou MERE Nom - Prénom

.....

ADRESSE N° et nom de la rue

.....

Code Postal Commune

.....

TELEPHONE

.....

PERE ou MERE Nom - Prénom

.....

ADRESSE N° et nom de la rue

.....

Code Postal Commune

.....

TELEPHONE

Scolarité	Année 2016 / 2017	Année 2017 / 2018
Etablissement		
Classe		
Options		
Langues		
Régime	Interne ½ pension Externe	Interne ½ pension Externe

Transports prévus pour l'année scolaire 2017 / 2018

TRANSPORT Réseau Le BUS	DÉPART du domicile :		ARRIVÉE à l'école :	
	Ville	Arrêt proche du domicile	Ville	Arrêt proche de l'Ecole

• Demande de transports scolaires :

- C'est un renouvellement : Vos droits seront automatiquement ouverts sur votre carte SimpliCités après la validation de votre demande, sans obligation de passer à l'agence.
- C'est votre 1^{ière} demande ou vous avez une carte T'ed : 1) Vous avez une carte SimpliCités d'un autre réseau de transport, vous devez vous présenter muni de votre carte à l'Agence Le BUS, afin de la valider.
2) Vous n'avez pas de carte, elle est gratuite, elle sera à retirer à l'Agence Le BUS.

Pour la 1^{ière} demande, la validation et le retrait de la carte se feront **à partir du lundi 21 août 2017.**

Pour tout problème particulier, s'adresser à l'Agence Le Bus

tél. : 03 83 81 37 21 ou sur www.bassin-pont-a-mousson.fr - Onglets : Services / transport

Prise en compte de la demande (A compléter par la Communauté de Communes) DATE : . . / . . / AVIS FAVORABLE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Cachet de l'organisateur secondaire (La Communauté de Communes)	Cachet de l'établissement scolaire	Signature du représentant légal de l'élève
---	--	------------------------------------	--

REGLEMENT DE SECURITE ET DISCIPLINE
DANS LES VEHICULES AFFECTES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
Communauté des Communes du BASSIN de PONT A MOUSSON

Article 1er : Le présent règlement a pour but :

D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.

De veiller à ce que chaque acteur du transport respecte la bonne marche des services, les autres usagers, le matériel, le conducteur, les consignes de sécurité et de transport et ainsi prévenir les accidents et permettre à tous les utilisateurs d'un même transport de pouvoir voyager dans les meilleures conditions de confort et de sécurité que possible.

Article 2 : Condition de montée et de descente :

- ✚ en début de ligne, les voyageurs ne peuvent monter qu'en présence du conducteur,
- ✚ la montée et la descente doivent se faire **UNIQUEMENT** aux points d'arrêts et s'effectuer avec ordre,
- ✚ à chaque **MONTEE** dans le véhicule, l'usager doit présenter « SA CARTE DE BUS au conducteur » (titre de transport nominatif)
- ✚ après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et cela en toute sécurité,
- ✚ l'accès au véhicule est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux personnes dont le comportement incommoderait les autres voyageurs et aux personnes porteuses d'une arme (sauf force de l'ordre).

Article 3 : Pendant le trajet, chaque élève :

- ✚ doit attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé,
- ✚ doit rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- ✚ doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire son attention de quelque façon que ce soit,
- ✚ ne doit quitter sa place qu'au moment de l'arrêt complet du véhicule,
- ✚ ne doit pas mettre en cause la sécurité de chacun dans le véhicule.

De plus, pendant le trajet dans le véhicule et aux abords du véhicule avant et après le transport, Il est INTERDIT :

- ✚ de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires,
- ✚ de parler au conducteur pendant le trajet sans motif valable,
- ✚ de se déplacer dans le couloir central durant le trajet (sauf cas de force majeure)
- ✚ de fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet,
- ✚ de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- ✚ de cracher,
- ✚ de crier inutilement et de projeter quoi que ce soit dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule,
- ✚ de souiller ET de détériorer le matériel (graffitis et dégradation des sièges notamment),
- ✚ de proférer des insultes, d'utiliser des mots ou expressions grossières,
- ✚ de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- ✚ de toucher aux systèmes de sécurité et aux issues de secours, sauf en cas de d'urgence et de danger imminent.

Article 4 : Transports de bagages :

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, et dans la mesure du possible, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Le voyageur est le seul responsable de ses bagages, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 5 : Indisciplines et sanctions :

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur et l'informe des faits en question.

L'organisateur prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions.

Les sanctions sont les suivantes (information transmise par courrier) :

- **Avertissement** adressé aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur,
- **Exclusion temporaire** n'excédant pas quinze jours prononcée par l'organisateur,
- **Exclusion définitive** en cas de récidive caractérisée ou de faute grave (agression physique notamment).

Article 6 : Dégradations :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule, engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

De plus, tout fait constaté pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Approuvé par délibération
au Conseil Communautaire
du 10 avril 2014

Je soussigné(e) _____ père ou mère responsable légal
de l'enfant : _____ accepte et m'engage à respecter
et / ou faire respecter par mon enfant les articles ci-dessus.
Le (s) Parent (s) : _____ L'Enfant : _____